



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Mercredi 29 août 2018

à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation du 21 Août 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. Demande de sortie de la Communauté de Communes
2. Projet de statuts de la future Communauté de Communes
3. Modification du tableau des effectifs
4. Location de terres à un agriculteur
5. Echange de parcelles avec Vosgelis
6. Caution pour les praticables
7. Véhicule du portage de repas
8. Budget Commune – Décision modificative
9. Avis sur la demande d'adhésion au SMIC
10. Budget eau et assainissement : Admission en non-valeur
11. RPQS eau - Réseau d'Aumontzey
12. RPQS eau - Réseau de Granges-sur-Vologne
13. RPQS assainissement - Réseau de Granges-sur-Vologne

Sont présents : COLLIN Stéphane, DEGANDT Jacques, GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PETITGENET Philippe et THOMAS Frédéric

Sont absents : DELANZY Jessica, DIETSCH David, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe, ROUSSEL Elisabeth

Procurations : CUNY Cyril (à GOUEREC Neriman), DAESCHLER Laetitia (à MARTINACHE Guy), JACOB Marc (à PETITGENET Philippe), KIEFFER RYS Marion (à THOMAS Frédéric), PERRIN Christine (à LAZZATI Bernard)

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 12 – le quorum est atteint
Procurations : 05
Nombre de votants : 17

Monsieur Maurice LEMARQUIS est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 25 Juillet 2018 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n° 20180829-201 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Demande de sortie de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Rappelons que les communes de Granges-sur-Vologne et de Aumontzey travaillent en intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2004. Tout d'abord, jusqu'au 31 décembre 2013, au sein de la Communauté de Communes des Monts de Vologne avec les communes de Jussarupt, Herpelmont, Barbey-Seroux et Champdray.

En 2014, la Commune de Granges-sur-Vologne rejoint la Communauté de Communes de Gérardmer Monts et Vallées. Aumontzey rejoint la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges.

Au 1^{er} janvier 2016, suite à une forte volonté des élus des deux communes de travailler conjointement, la Commune Nouvelle de Granges-Aumontzey est créée. L'ensemble de la Commune Nouvelle est incluse dans le périmètre de la Communauté de Communes de Gérardmer Monts et Vallées.

Forts du réel travail de partenariat mené par ces regroupements et fusion de communes au service de la population des territoires concernés, les élus de Granges-Aumontzey ont aisément admis, dans l'esprit également de la loi NOTRe, la nouvelle extension du périmètre intervenue au 1^{er} janvier 2017.

C'est ainsi que depuis cette date, Granges-Aumontzey est membre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion des trois communautés de communes (Gérardmer Monts et Vallées, Haute Moselotte et Terre de Granite).

Sur les 18 mois de fonctionnement le élus de Granges-Aumontzey ont un constat récurrent d'échec qui se traduit par :

- L'absence de projet commun et de définition de l'intérêt communautaire,
- Des désaccords de fond sur les compétences alors que le projet de territoire aurait déjà dû être arrêté au 1^{er} janvier dernier,
- Des décisions stratégiques comme le vote du budget qui sont acquises d'extrême justesse.

Au-delà des statuts très différents de chacune des Communautés de Communes au moment de la fusion mais également du manque de lisibilité dans le mode de gouvernance, il apparaît très nettement un décalage entre la couverture des services potentiellement communautaires et le coût inégal et disproportionné de ces services pour les contribuables (exemple des piscines, de l'offre culturelle) de certaines communes.

Indéniablement, la question des bassins de vie est au cœur de la problématique. Bassins de vie que nous définissons comme des espaces vécus dans lesquels les habitants se sentent partie prenante.

D'ailleurs, la Direction Départementale des Territoires dans l'atlas des Vosges publié en 2016 définit les bassins de vie comme suit :

«Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Le contour est défini en fonction des services présents sur la commune pour déterminer les pôles à laquelle sont ajoutées les communes situées à proximité. Ces communes sont choisies en partant du principe que la population se

rendra au lieu le plus proche (en temps de trajet par la route) pour trouver le service de proximité ou intermédiaire non présent dans sa commune. »

Ce qui nous amène à cette volonté de recentrer l'action publique sur le bassin de vie de Gérardmer, cohérent, organisé et hiérarchisé par des flux d'hommes, de marchandises et de services autour d'un pôle central.

Notre volonté est renforcée par un calcul mathématique de mesure de l'attraction relative d'une commune x sur une commune y (loi de Reilly : population de x sur le carré de la distance entre x et y) qui nous permet de mieux analyser notre territoire (effet de vallée, attraction du centre, habitudes de travailler en commun).

Au-delà de l'identification du bassin de vie, les Communes à l'origine de l'analyse ci-avant, et qui délibéreront dans les mêmes termes, ont projeté les grandes lignes d'un projet de territoire :

- Avec le choix des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives y compris en anticipant les nouvelles échéances de la loi NOTRe,
- Avec également les bases du schéma de mutualisation et du mode de gouvernance.

La démarche de sortie de la Commune de Granges-Aumontzey de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, sur laquelle le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, est donc l'aboutissement d'une réflexion nourrie en vue de la définition d'un territoire cohérent dans lequel les habitants se sentent partie prenante pour une meilleure efficacité de l'action publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Demande** la sortie de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, au 31 décembre 2018, pour les raisons évoquées ci-avant.

Pour mémoire - Institutions et vie politique – Intercommunalité Projet de statuts de la future Communauté de Communes

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un document de travail relatif aux statuts de la future Communauté de Communes.

n° 20180829-202 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Modification du tableau des effectifs

Vu les contrats à durée déterminée établis du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2017 et du 1^{er} Janvier au 31 Août 2018, d'une durée hebdomadaire de 20 heures, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour le service périscolaire et l'entretien des bâtiments,

Considérant le fort taux d'absentéisme dans le service entretien,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018.

n° 20180829-203 Domaine et patrimoine – locations (3.3)

Location de terres à un agriculteur

Considérant la résiliation d'un bail rural,

Vu l'avis de publicité,

Monsieur Maurice LEMARQUIS informe les membres du Conseil Municipal que 1 candidature a été déposée en mairie pour la location de terres agricoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide de louer** les parcelles suivantes :

Numéro de parcelle	contenance
Section C 3771	9 409 m ²
Section C 3769	503 m ²
Section C 3770	469 m ²
Section C 3906	354 m ²
Section C 3772 en partie	11 224 m ²
TOTAL	2 ha 19 a 85 ca

- **Charge** Monsieur le Maire ou Monsieur LEMARQUIS, Adjoint, de conclure le contrat de bail rural, pour les terrains communaux cités ci-dessus d'une contenance totale de 2 ha 19 a 85 ca pour une durée de 9 ans, pour un fermage de 70 euros l'hectare et à l'année.
- **Dit** que cette location est consentie uniquement afin de réaliser de l'agriculture biologique, et que si cette condition n'est pas respectée, le Conseil Municipal se réserve le droit de résilier le bail.

n° 20180829-204 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) Echange de parcelles avec Vosgelis

Vu la délibération 20161206-199 relative à la convention de travaux avec Vosgelis,

Vu la demande de l'étude de Me WEISDORF,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à régulariser l'acte authentique d'échange :
 - ✓ Partie destinée à être cédée par Vosgelis à la Commune de Granges-Aumontzey : D2137 et D2136 (contenance cadastrale : 2 a 68 ca)

- ✓ Partie destinée à être cédée par la Commune de Granges-Aumontzey à Vosgelis : D2131 et D2133 (contenance cadastrale 3 a 33 ca)
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Vosgelis. Ces échanges fonciers se feront pour l'euro symbolique.

n° 20180829-205 Finances locales – Divers (7.10)
Caution pour les praticables

Considérant le prix d'achat des praticables (329 € HT/ unité),

Vu les demandes de prêt de praticables,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Dit** qu'une caution de 400 € par praticable sera demandée à chaque demande de prêt formulée par une association,
- **Rappelle** que le prêt est fait à titre gracieux mais que les associations doivent assurer le matériel pendant la durée de la mise à disposition et le stocker dans un local fermé.

n° 20180829-206 Finances locales – Divers (7.10)
Véhicule du portage de repas

Annule et remplace la délibération 20180518-177 relative au véhicule du portage de repas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** la reprise du véhicule Renault Kangoo immatriculé CJ 869NV par le garage Grands Moulin Auto de Saint Etienne les Remiremont pour un montant de 7 200 €,
- **Dit** que la somme sera inscrite au chapitre 024 (section investissement) du budget 2018,
- **Dit** que le montant de la subvention communale pour le CCAS prévue au budget 2018 (10 000 euros) sera modifié à 17 200 euros,
- **Et réalise** ainsi la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement

024 : + 7 200€

021 : - 7 200€

Dépenses de fonctionnement

023 : - 7 200€

657362 : + 7 200€

n° 20180829-207 Finances locales – Divers (7.10)
Budget Commune – Décision modificative

Considérant les travaux à réaliser avant la mise en location des appartements au 39, les Champs de la Borde,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de réaliser, sur le budget Commune 2018, la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Opération 266 « extension de réseaux », article 21534 : - 8 000 €

Article 2138 « autres constructions » : + 8 000 €

n° 20180829-208 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)
Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

La Commune de VAUDONCOURT, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce pour** les demandes d'adhésion présentées ci-avant.

n° 20180829-209 Finances locales – Divers (7.10)
Budget eau et assainissement : Admission en non-valeur

Faisant suite à la transmission par la Trésorerie d'un état de présentations et admissions en non-valeur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme de 103.70 euros au motif « poursuite sans effet »,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget eau et assainissement 2018.

n° 20180829-210 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)
RPQS 2017 eau – Réseau d'Aumontzey

Monsieur Bernard LAZZATI rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Aumontzey
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur Jacques DEGANDT demande des explications sur des analyses d'eau. De la neutralité doit être ajoutée afin d'améliorer la qualité de l'eau.

n° 20180829-211 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)
RPQS 2017 eau – Réseau de Granges-sur-Vologne

Monsieur Bernard LAZZATI rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Granges-sur-Vologne
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

n° 20180829-212 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8) RPQS 2017 assainissement – Réseau de Granges-sur-Vologne

Monsieur Bernard LAZZATI rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et modifications réalisées, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Granges-sur-Vologne
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur Jacques DEGANDT demande si des analyses d'eau sont réalisées à la sortie de la station d'épuration. Ces analyses seront transmises aux membres du Conseil Municipal.

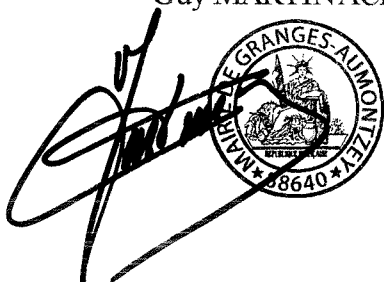
Informations

Pôle socio-culturel

Le SMDEV a transmis son rapport d'activité sur l'exercice 2017. Ce document est disponible en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Guy MARTINACHE



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 5 septembre 2018 et transmis au contrôle de légalité le 5 septembre 2018.

